



COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2022

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°	C2022	12	19	13
---------------------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation : 13/10/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nb de membres absents et excusés : 20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221019-C2022_10_19_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES

ATTRIBUTION DE TROIS VÉHICULES DE FONCTION AUTORISATION

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

En vertu des articles L. 2123-18-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMEDAR a la possibilité de mettre à disposition des élus ou des agents par délibération annuelle, un véhicule lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Ces véhicules sont utilisés principalement dans l'intérêt du service. Ils peuvent être utilisés également à titre privé.

Le SMEDAR prendra en charge les carburants, péages liés à l'usage professionnel, l'entretien du véhicule concerné (révisions, réparations...) et l'assurance.

Dans le cadre de l'utilisation à titre privé :

- Les déplacements autorisés comprennent les soirées, week-ends, jours fériés et congés annuels,
- L'aire géographique de déplacement est internationale,
- L'aire géographique de prise en charge du carburant et des péages est nationale,
- Le transport des tiers est autorisé,
- Le véhicule de fonction pourrait être utilisé très exceptionnellement par une personne extérieure à la Collectivité (*conjoint(e) de l'attributaire du véhicule de fonction, sous réserve de disposer d'un permis de conduire valable*), mais toujours en présence de l'attributaire du véhicule dans l'habitacle.

L'utilisation des véhicules mis à disposition constitue un avantage en nature qui fait l'objet d'une fiscalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu les articles L. 2123-18-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – D'autoriser la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Président du SMEDAR, au Directeur Général des Services et au Directeur de Cabinet du Président (*au maximum sur le segment D : berlines familiales*) ;

Article deux – De prendre acte que l'attribution de ce véhicule de fonction fera l'objet d'une décision individuelle.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à la majorité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	42	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	02	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ